

## Réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 68

**Légende:** La réponse du Conseil de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) à la recommandation 68 sur le Comité permanent des armements et la production en commun des armements reprend l'ensemble de la proposition britannique (C(61)182) à l'exception du paragraphe 4 pour laquelle la proposition du représentant français, Jean Chauvel, a été retenue lors du Conseil du 6 décembre 1961 (CR(61)25). Le Conseil reconnaît ainsi le principe de l'interdépendance en matière de production d'armements comme un moyen de réduire les coûts financiers et de main d'œuvre et d'augmenter l'efficacité militaire.

**Source:** Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Réponse à la recommandation N°68 . [s.d]. C (61)191. pp.2-3. Archives nationales de Luxembourg (ANLux).<http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1957, 07/05/1957- 30/05/1976. File 202.411.19. Volume 1/4.

**Copyright:** (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/reponse\\_du\\_conseil\\_de\\_l\\_ueo\\_a\\_la\\_recommandation\\_68-fr-6fc75876-7f14-462c-9270-49f427d2e8a1.html](http://www.cvce.eu/obj/reponse_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_68-fr-6fc75876-7f14-462c-9270-49f427d2e8a1.html)

**Date de dernière mise à jour:** 25/10/2016



Réponse à la Recommandation No. 68

1. Le Conseil de l'Union de l'Europe occidentale souscrit au principe de l'interdépendance en matière de production d'armements, afin de réaliser des économies de crédits et de main-d'oeuvre et d'accroître l'efficacité militaire.

2. L'Assemblée n'ignore pas, après la réponse écrite que le Conseil a donnée le 9 novembre 1961 à la question No. 6 de la Commission des questions de défense et des armements, que les Gouvernements membres appuient sans réserve toutes les mesures pouvant utilement renforcer la coopération dans le domaine de la production des armements, tant à l'U.E.O. qu'à l'O.T.A.N.

3. Le Conseil estime qu'étant donné les circonstances, les progrès accomplis jusqu'ici à l'U.E.O. et à l'O.T.A.N. sont assez satisfaisants. Toutefois, il n'est pas facile de définir en termes quantitatifs, tous les résultats des travaux effectués par les comités des armements de l'U.E.O. et de l'O.T.A.N., ni les avantages qui ont résulté au cours des dernières années de l'étroite coopération poursuivie entre les experts en de nombreux domaines. C'est ainsi que beaucoup d'efforts et de dépenses ont pu être épargnés par le fait que des Etats membres, informés des idées et des travaux de leurs alliés, ont renoncé à envisager certains programmes. D'autre part, la mise au point d'une arme moderne peut demander une dizaine d'années. Les Gouvernements membres ont naturellement hésité à abandonner des projets déjà en voie de réalisation, et les meilleures chances de la coopération résident nécessairement dans le domaine des besoins à long terme.

4. Le Conseil approuve les paragraphes 3, 4 et 5 de la Recommandation et avec certaines réserves les paragraphes 1 et 2.

Si elle peut souvent constituer la meilleure solution des problèmes posés par la mise au point des armements, la production en commun n'est cependant pas une panacée.

Il importe d'abord, en procédant au choix des projets à adopter et à la répartition de la production entre les Etats membres de l'Alliance Atlantique et de l'U.E.O., d'éviter tout double emploi et de sélectionner, pour l'usage de tous, les meilleures armes et le meilleur matériel.

La production bilatérale et multilatérale ne doit ensuite ni retarder la mise en service des armes modernes ni entraîner un accroissement des coûts. Par souci d'économie et d'efficacité il peut même parfois être indiqué de prévoir la spécialisation de tel ou tel pays dans la mise au point et la production des types d'armes ou de matériel qu'ils sont particulièrement qualifiés pour fournir.

.../...

Le recours à la production en commun ne s'impose en définitive que dans les cas où il constitue le moyen le plus rapide et le moins coûteux pour fournir aux alliances occidentales des armes nouvelles.

5. En ce qui concerne les paragraphes 6 et 7 de la Recommandation, le Conseil n'ignore pas les difficultés que rencontre le Comité permanent des armements. Les représentants des Gouvernements membres au Comité permanent poursuivent actuellement des consultations avec le Chef du Secrétariat international en vue de déterminer quels travaux supplémentaires le Comité pourrait utilement entreprendre, le cas échéant.